

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 11/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE

2 rue du docteur Boutrois
14230 Osmanville

Références : APi/14-2023-799

Code AIOT : 0005301060

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/12/2023 dans l'établissement COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE implanté 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 07/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOPERATIVE ISIGNY SAINTE MERE
- 2 rue du docteur Boutrois BP 93 14230 Isigny-sur-Mer
- Code AIOT : 0005301060
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Coopérative laitière d'Isigny Sainte Mère, implantée à Isigny-sur-mer, exerce une activité agroalimentaire de fabrication de produits laitiers depuis plusieurs décennies. L'installation est autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et a connu

plusieurs évolutions dont la création de deux nouvelles unités de production de lait infantile déshydraté (unité 2 en 2013 et unité 3 devant être mise en fonctionnement en 2023), aboutissant à agrandir le site, dont le nouveau périmètre et les installations associées ont été actés par l'arrêté préfectoral pris le 28/02/2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- visite réactive suite aux 2 départs de feu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Incidents ou accidents	Arrêté Préfectoral du 28/02/2019, article 2.5	Lettre de suite préfectorale	15 jours
2	Installations électriques - mise à la terre	Arrêté Préfectoral du 28/02/2019, article 8.4.2	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du suivi des installations électriques paraît perfectible, notamment au niveau du délai de réception de certains rapports de contrôle effectués par l'organisme compétent. Par ailleurs, une réflexion pourrait être engagée par l'exploitant pour renforcer le contrôle électrique en fonction de l'ancienneté de ses installations.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incidents ou accidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/02/2019, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Incidents ou accidents
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu à déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de son installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement. Cela concerne notamment les situations suivantes : • Événement avec conséquence humaine ou environnementale ; • Événement avec intervention des services d'incendie et de secours ; • Pollution accidentelle de l'eau, du sol, du sous-sol ou de l'air ; • Rejet de matières dangereuses ou polluantes, même sans conséquence dommageable, à l'exception des rejets émis en fonctionnement normal, dans les conditions prévues par les prescriptions de fonctionnement applicables aux installations du dépôt.

Constats :

L'inspection des installations classées a été informée en décembre 2023 de 2 départs de feu sur le site de la coopérative d'Isigny.

Une visite des 2 zones impactées a été effectuée lors de l'inspection.

Les sinistres se sont produits respectivement :

- le 01/12/12, au sein du bâtiment de réception de lait de la coopérative laitière, au niveau de l'usine U1. Ce bâtiment fait l'objet de travaux importants pour accueillir un nouveau process (cream chesse). Il s'agissait d'un feu de bâche plastique dû à des travaux avec chalumeau sur plaques bitumineuses. Suite à la détection du départ de feu par l'entreprise, l'incendie a été maîtrisé par le personnel de l'entreprise au moyen d'extincteurs. L'origine du feu est une communication (au niveau des costières) entre la partie supérieure du chantier (niveau toiture) où des matériaux ignifuges étaient requis et la partie basse du chantier où des matériaux non ignifuges étaient présents (type bâche polyane de protection pour limiter les risques de poussières et chutes d'objet). L'analyse des risques n'avait pas identifié cette possibilité de communication de points chauds entre les parties supérieures et inférieures du chantier. L'exploitant précise que ce chantier fait l'objet d'un PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) et d'un permis feu validé tous les matins. Au titre du retour d'expérience, l'exploitant a suspendu tous les travaux par points chauds sur le chantier dans l'attente de la réception d'un mode opératoire révisé par l'entreprise.

- le 06/12/12, au sein des combles surplombant la fromagerie SERVI de l'usine U1. Le feu s'est déclaré au niveau d'un néon, probablement resté allumé. Cette zone des combles est difficile d'accès pour des visites périodiques. L'incendie a été éteint au moyen du réseau sprinkler de l'entreprise. Le SDIS a ensuite effectué une levée de doutes. Au titre du retour d'expérience, l'exploitant prévoit de limiter les éclairages dans les combles et de passer tous les éclairages en technologie LED.

Lors de la visite de site, l'inspection des installations classées a noté le long du bâtiment "beurrerie" un stockage assez important de palettes en bois, avec en partie haute un éclairage au néon. Des extincteurs sont présents au niveau de la zone de stockage. La zone n'est pas munie de système de détection, ni de réseau de sprinklage.

Par ailleurs, suite aux échanges, l'exploitant précise réaliser périodiquement des contrôles thermographiques sur toutes les armoires électriques du site. Compte tenu de l'ancienneté des installations U1, l'inspection des installations classées indique que ce contrôle thermographique pourrait être étendu à d'autres zones à risques (hors armoires électriques).

L'inspection des installations classées demande :

- sous 15 jours, la communication d'une déclaration d'accident pour les 2 événements précités ;
- sous 3 mois, les actions correctives mises en œuvre au niveau du stockage de palettes en bois, pour limiter toute propagation d'incendie au bâtiment beurrerie ;
- sous 3 mois, les conclusions de l'exploitant en matière d'extension des contrôles de thermographie au niveau de l'usine U1.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 15 jours